

**Administration communale  
de et à**

**7900 LEUZE-Ht**

\*\*\*

avenue de la Résistance, 1

7900 LEUZE-Ht

\*\*\*

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N. Réf. 117-18 LB/kd

N. Réf. 0180-18/TM

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

**FLORALIES LEUZOISES A LEUZE-EN-HAINAUT**

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite en date du 23 février 2018 par l'Office du Tourisme de LEUZE-EN-HAINAUT représenté par Monsieur Yves DEPLUS, Président

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion des festivités organisées lors des Florales Leuzoises **le 1<sup>er</sup> mai 2018**;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

**ARRETE**

**Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, le 1<sup>er</sup> mai 2018 entre 03.00hrs et 17.30hrs**

**L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :**

- Rue de Condé, section comprise entre son débouché avec la Grand-Place et son carrefour avec la rue de l'Araucaria, en ce y compris sur la voie charretière longeant la rue de Condé.
- Grand Place, sur toute sa section, en ce y compris sur la voie charretière longeant cette dernière.
- Rue du Jeu de Balle et Place du Jeu de Balle, sur toute leur section.
- Rue de Tournai, section comprise entre son carrefour avec la Grand Place et son carrefour avec la rue Jospeh Wauters

- Rue Emile Vandervelde, sur toute sa section.
- La ruelle Corde sur toute sa section.

**Article 2 : Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 03.00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation,**

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Grand-Rue, section comprise entre son carrefour avec la rue Général Leman et son débouché à la rue du Gard.
- Le sens unique actuel sis dans cette voirie est abrogé, la circulation des véhicules se fera à et vers la rue du Gard et sera réservée à la desserte locale et aux véhicules prioritaires identifiés comme tels.

**Article 3 : Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 03.00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- La circulation des véhicules sera interdite rue du Bergeant, section comprise entre la rue de Condé et la rue du Bois,
- Le double sens de circulation actuel sis dans la rue du Bois, section comprise entre son carrefour avec la rue du Bergeant et son carrefour avec la rue Courte est abrogé.
- La circulation des véhicules se fera de la rue du Bergeant à et vers la rue Courte,

**Article 4 : Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 03.00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

Le sens unique actuel sis dans la rue de la Bonneterie, section comprise entre la rue des Alliés et la rue Paul Pastur est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour la desserte locale et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.

**Article 5 : Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 03.00hrs , et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- a) Le sens unique actuel sis dans la rue du Rempart est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour les riverains et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.
- b) Dans la rue du Rempart, le stationnement ne sera autorisé qu'aux véhicules des riverains

**Article 6 : Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 03.00hrs , et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- a) Le sens unique actuel sis dans la rue Paul Pastur est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour les riverains et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.
- b) Dans la rue du Paul Pastur, le stationnement ne sera autorisé qu'aux véhicules des riverains

**Article 7 : Le 1<sup>er</sup> mai 2018 à partir de 03.00hrs , et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- a) Le sens unique actuel sis dans la rue Carencro est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour les riverains et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.

**Article 8 :** Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière sont placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par le Service Technique.

**Article 9 :** La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

**Article 10 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 31 janvier 2006.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 23 mars 2018

Le Député-Bourgmestre,



C. BROTCORNE.